Arrêté N° AJA 20260924-5

Arrêté engageant la modification générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ajaccio

AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
Vu la Loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/11/2019 et ses évolutions en vigueur ;
Vu les délibérations n°2026/001 en date du 29/03/2026 portant élection du Maire et des Adjoints.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU afin de tenir compte des besoins constatés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de l'avancement des projets urbains et des politiques publiques communales et intercommunales ;
Considérant qu'il convient également de tirer les conséquences des annulations contentieuses ayant affecté certaines dispositions et zonages du PLU ;
Considérant que cette évolution doit permettre d'améliorer la lisibilité et la sécurité juridique du PLU, de corriger les erreurs, imprécisions et contradictions, ainsi que de mieux adapter le territoire communal aux enjeux urbains, environnementaux, sociaux et économiques à venir ;
Considérant que la procédure est susceptible de concerner le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, la liste des emplacements réservés, les documents graphiques du règlement ainsi que, le cas échéant, les autres pièces du PLU devant être mises en cohérence ;
Considérant que l'ensemble des modifications susmentionnées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne relèvent donc pas du champ de la procédure de révision ;
Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, cette évolution du PLU de la ville d'Ajaccio peut être menée selon une procédure de modification, engagée à l'initiative du maire.

-ARRETE-

Article 1er
La procédure de modification globale n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ajaccio est engagée en application des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.
Le maire établit le projet de modification conformément à l'article L. 153-37 du même code.

Article 2
La modification globale n° 1 a pour objet de faire évoluer les différentes pièces du Plan local d'urbanisme afin notamment :

- De tirer les conséquences des annulations contentieuses ayant affecté certaines de ses dispositions ;
- D'améliorer la lisibilité, la cohérence et la sécurité juridique du document ;
- De prendre en compte les besoins constatés lors de son application ainsi que l'évolution des projets urbains ;
- De permettre la mise en œuvre des politiques publiques communales et intercommunales ;
- Et d'adapter le document d'urbanisme aux enjeux actuels et futurs du territoire.

À ce titre, la procédure pourra notamment concerner le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, les documents graphiques du règlement, les emplacements réservés ainsi que toute autre pièce devant être mise en cohérence.

Article 3
Le projet de modification fera l'objet des démarches requises au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

Il sera notamment soumis, lorsque les dispositions applicables l'exigent, à un examen au cas par cas destiné à déterminer si la procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.
Le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront notifiés aux personnes publiques associées.

Article 4
Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sera soumis à la participation du public dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme (mise à disposition du public, ou procédure de participation du public par voie électronique ou enquête publique).
Les modalités précises de la participation du public seront définies ultérieurement par délibérations du conseil municipal ou tout acte requis par les dispositions législatives et règlementaires.

Article 5
Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Ajaccio pendant un mois et consultable sur le site de la Ville d'Ajaccio (www.ajaccio.corsica)

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

Article 7
Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 8
M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20260924-AJA20260924-5-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le
Le Maire,

Stéphane SBRAGGIA